

SLS Actiparc Sillon Alpin
266 Avenue de Savoie
38570 Le Cheylas

À l'attention de Monsieur Mathieu Janin

Objet : Demande d'avis sur la remise en état du site Sibuet Environnement lors de l'arrêt définitif des installations (article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

Monsieur Janin,

Dans le cadre du projet de modernisation du site **Sibuet Environnement**, implanté sur un terrain appartenant à votre société **SLS Actiparc Sillon Alpin**, et conformément aux dispositions de l'article **D.181-15-2 (11°)** du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur **l'état dans lequel devra être remis le site** en cas d'arrêt définitif des installations.

Nous proposons de **maintenir un usage industriel** du site après cessation d'activité, en cohérence avec sa vocation actuelle.

Conformément à l'article R512-75-1 du Code de l'Environnement, nous nous engageons, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, à mettre en œuvre les mesures suivantes pour assurer la **mise en sécurité du site** :

- Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents ;
- Interdiction ou limitation d'accès ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets résiduels de l'installation sur son environnement, selon un diagnostic proportionné aux enjeux.

Les justificatifs de ces opérations seront tenus à la disposition du Préfet et de l'Inspection des installations classées (bordereaux de suivi des déchets, coordonnées des repreneurs, transporteurs, factures, etc.).

Si l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage, un mémoire de réhabilitation sera transmis au Préfet, précisant les mesures prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, en fonction du ou des usages retenus.

Tél : 04 79 36 41 06

Mail : info@sibuet.fr

Nous veillerons à remettre le site dans un état ne portant pas atteinte aux intérêts mentionnés aux articles **L.511-1** et, le cas échéant, **L.211-1**, du Code de l'Environnement. La bonne exécution de ces opérations sera attestée par une **entreprise certifiée** dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à l'article **L.512-6-1**.

Les mesures pourront notamment comprendre :

- Les actions de maîtrise des risques liés aux sols ou aux eaux souterraines, selon leur usage actuel ou prévu ;
- La mise en place éventuelle d'une surveillance adaptée ;
- Les restrictions ou servitudes d'usage nécessaires pour garantir la compatibilité avec un usage industriel futur.

Pour rappel, cet avis est réputé émis **à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours** suivant la présente saisine.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur Janin, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait au Cheylas, le 7 octobre 2025
Pour la société Sibuet Environnement



DUFON L'ARMENT